



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.08

SEANCE 29 MARS 2023

CREATION DE POSTE RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoint au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, BENOIST Morgane, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRALEBOUT)
Mme FLANDRIN Elodie, (pouvoir M. FOUCHER)*

ABSENTS :

Mme CHAILLIE

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 22
DATE DE LA CONVOCATION	: 22 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**CREATION DE POSTE
RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour pourvoir l'emploi de secrétaire général nouvellement créé, et pour donner suite à la procédure de recrutement organisée, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 refus de prendre part au vote : M. LANGLET et 1 abstention : Mme SAYAG) :

➤ **CREE** le poste suivant :

- Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne et au Centre de Gestion de Versailles.

Fait à Saint-Vrain, le 29 mars 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20230329-D2023_579_0